

ANNEXE IV - Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement

Dénomination du Produit : **Athora Carmignac Global Bonds**

Identifiant d'entité juridique : **549300P6DGTSW7T4VE49**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___ %

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisé dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisé dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds sous-jacent a favorisé les caractéristiques environnementales et sociales en appliquant les meilleures approches de l'univers et les meilleurs efforts pour investir de manière durable : 1) intégration ESG, 2) sélection négative, 3) gestion active pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, 4) Suivi des principaux impacts négatifs.

Aucun manquement aux caractéristiques environnementales et sociales promues n'a été identifié au cours de l'année.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Ce Fonds sous-jacent a utilisé les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer l'atteinte de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds sous-jacent :

1) Le taux de couverture de l'analyse ESG : L'intégration ESG via la notation ESG utilisant la plateforme ESG propriétaire de Carmignac « START » (Système de Suivi et d'Analyse d'une Trajectoire Responsable) est appliquée à plus de 90 % des émetteurs. En 2023, le taux de couverture de l'analyse ESG était de 97,5% des émetteurs, en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres.

2) Montant de la réduction de l'univers des obligations d'entreprises (minimum 20 %) :

- i. À l'échelle de l'entreprise : la sélection négative et les exclusions d'activités et de pratiques non durables sont identifiées à l'aide d'une approche internationale fondée sur des normes et des règles sur les sujets suivants : (a) les controverses contre les lignes directrices de l'OCDE sur les entreprises, la Déclaration relative aux principes fondamentaux de l'Organisation internationale du travail (OIT) et Droits au travail et principes du Pacte mondial des Nations Unies, (b) armes controversées, (c) mines de charbon thermique, (d) sociétés de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissement pour adultes.
- ii. Spécifique au Fonds : Sociétés ayant une notation MSCI inférieure à 2,5 (notation de « 0 » à « 10 ») sur les piliers environnementaux ou sociaux, ou ayant une notation MSCI globale de « CCC » ou « B » (notation de « CCC » à « AAA") sont a priori exclus de l'univers d'investissement du Fonds sous-jacent. Les sociétés notées « C » et plus sur le START (notation de « E » à « A ») sont réintégrées dans l'univers d'investissement du Fonds sous-jacent après une analyse ad hoc pouvant impliquer un engagement avec la société.
En 2023, l'univers des obligations d'entreprises a été réduit de 20,3% du portefeuille en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres.

3) Gérance active : les engagements environnementaux et sociaux de l'entreprise conduisant à l'amélioration des politiques de développement durable de l'entreprise sont mesurés par les indicateurs suivants : (a) niveau d'engagement actif et de politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) taux de vote et (d) participation aux assemblées d'actionnaires et d'obligataires). En 2023, le fonds sous-jacent est engagés auprès de 60 sociétés au niveau de Carmignac et 6 sociétés au niveau des Fonds sous-jacents. Au niveau du Fonds sous-jacent, le fonds sous-jacent a voté pour 100% des assemblées où le fonds sous-jacent avie des droits d'actionnaire ou d'obligataire à exercer.

4) Principaux impacts négatifs : En outre, le Fonds sous-jacent a appliqué l'annexe 1 des normes techniques de réglementation (RTS) SFDR niveau II 2019/2088, selon lesquelles 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 indicateurs facultatifs ont été surveillés pour montrer l'impact de ces investissements durables. par rapport à ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, Empreinte carbone, Intensité des GES (entreprises investies), Exposition aux entreprises du secteur des énergies fossiles, Consommation et production d'énergie non renouvelable, Intensité de la consommation énergétique par secteur à fort impact climatique, Activités affectant négativement la biodiversité sensible zones, émissions dans l'eau, taux de déchets dangereux, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises

multinationales, manque de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler la conformité au Pacte mondial des Nations Unies et aux lignes directrices de l'OCDE à l'intention des multinationales. Entreprises, écart salarial non ajusté entre les sexes (choix facultatif), diversité des sexes au sein des conseils d'administration, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif des PDG. Les émetteurs d'obligations souveraines sont surveillés pour les indicateurs de violations sociales et d'intensité des GES.

En 2023, le fonds sous-jacent est passés à MSCI comme fournisseur de données pour surveiller les PAI d'Impact Cubed en 2022, car il offrait plus de transparence et une plus grande flexibilité pour créer leur propres outils en utilisant les données brutes fournies par MSCI. Veuillez trouver ci-dessous la performance des principaux indicateurs d'impacts défavorables pour l'année 2023, sur la base des données moyennes de fin de trimestre, pour les parts actions et obligations d'entreprises du portefeuille :

Indicateurs PAI	Basé sur la société déclarée	Fonds sous-jacent	Couverture
GES Scope 1	Émissions de GES de scope 1	40549.64	50%
GES Scope 2	Émissions de GES de scope 2	2924.38	50%
GES Scope 3	À partir du 1er janvier 2023, émissions de GES de scope 3	218452.44	50%
GES totaux	Émissions totales de GES	259987.73	50%
Empreinte carbone	Empreinte carbone	1654.11	50%
Intensité des GES	Intensité des émissions de GES des entreprises dans lesquelles le fonds sous-jacent investit	2586.46	77%
Exposition aux combustibles fossiles	Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles	25%	77%
Consommation et production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable des entreprises dans lesquelles le fonds sous-jacent investit à partir de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage	77%	58%
Intensité de consommation d'énergie - Total	Consommation d'énergie en GWh par million EUR de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Total	1,74	67%
Intensité de consommation énergétique - NACE Secteur A	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - NACE Secteur A (Agriculture, sylviculture et pêche)	0,00	67%
Intensité de consommation énergétique - NACE Secteur B	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - NACE Secteur B (Mines et carrières)	2.42	67%
Intensité de consommation énergétique - NACE Secteur C	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises dans lesquelles le fonds sous-jacent investit - NACE Secteur C (Industrie manufacturière)	1,82	67%
Intensité de consommation	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires -	5.18	67%

énergétique - NACE Secteur D	NACE Secteur D (Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et de climatisation)		
Intensité de consommation énergétique - NACE Secteur E	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises dans lesquelles le fonds sous-jacent investit - NACE Secteur E (Approvisionnement en eau, assainissement, gestion des déchets et activités d'assainissement)	0,00	67%
Intensité de consommation énergétique - NACE Secteur F	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - NACE Secteur F (Construction)	0,00	67%
Intensité de consommation énergétique - NACE Secteur G	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de chiffre d'affaires des entreprises dans lesquelles le fonds sous-jacent investit - NACE Secteur G (Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles)	0,00	67%
Intensité de consommation énergétique - NACE Secteur H	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - NACE Secteur H (Transport et stockage)	5.09	67%
Intensité de consommation énergétique - NACE Secteur L	Consommation d'énergie en GWh par million EUR de chiffre d'affaires des entreprises dans lesquelles le fonds sous-jacent investit - NACE Secteur L (Activités immobilières)	0,71	67%
Biodiversité	Part des investissements dans les sociétés dans lesquelles le fonds sous-jacent investit avec des sites/opérations situés dans ou à proximité de zones sensibles à la biodiversité où les activités de ces sociétés dans lesquelles le fonds sous-jacent investit affectent négativement ces zones	0%	71%
Émissions dans l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises bénéficiaires par million d'euros investi, exprimées en moyenne pondérée	0,00	0%
Déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux générés par les entreprises bénéficiaires par million d'euros investi, exprimées en moyenne pondérée	2.12	22%
Utilisation et recyclage de l'eau	Quantité moyenne d'eau consommée et récupérée par les entreprises dans lesquelles le fonds sous-jacent investit (en mètres cubes) par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises dans lesquelles le fonds sous-jacent investit	0,00	1%
Violations du Pacte mondial des Nations Unies/OCDE	Part des investissements dans les sociétés bénéficiaires qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,00	80%
Processus de contrôle de la conformité au Pacte mondial des Nations Unies/OCDE	Part des investissements dans les sociétés dans lesquelles le fonds sous-jacent investit sans politiques pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises	0,30	71%

	multinationales ou sans mécanismes de traitement des griefs/plaintes pour traiter les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales		
Écart salarial entre hommes et femmes	Écart salarial moyen non ajusté entre hommes et femmes dans les entreprises dans lesquelles le fonds sous-jacent investit	13%	13%
Diversité des genres au sein du conseil d'administration	Ratio moyen de femmes et d'hommes parmi les membres des conseils d'administration des sociétés dans lesquelles le fonds sous-jacent investit	37%	70%
Des armes controversées	Part des investissements dans les sociétés investies impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	0,00	72%
Ratio de rémunération excessif du PDG	Ratio moyen au sein des sociétés dans lesquelles le fonds sous-jacent investit entre la rémunération totale annuelle de la personne la mieux rémunérée et la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée)	163,76	37%
Intensité des gaz à effet de serre (souveraine et supranationale)	Intensité des émissions de GES des pays bénéficiaires (tonnes d'émissions de CO2e par million d'euros de PIB du pays)	496.29	99%
Violations sociales (souveraines et supranationales)	Nombre de pays bénéficiaires d'investissements soumis à des violations sociales (en nombre absolu et proportionnellement au nombre total de pays recevant des investissements), comme mentionné dans les traités et conventions internationaux, les principes des Nations Unies et, le cas échéant, le droit national	0,00	99%

- ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

Ce Fonds sous-jacent a utilisé les indicateurs de durabilité suivants de son approche à trois piliers pour mesurer l'atteinte de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds sous-jacent :

- 1) Le taux de couverture de l'analyse ESG : L'intégration ESG via la notation ESG utilisant la plateforme ESG propriétaire de Carmignac « START » (Système de Suivi et d'Analyse d'une Trajectoire Responsable) est appliquée à plus de 90 % des émetteurs. Au 30/12/2022, le taux de couverture de l'analyse ESG est de 94,9% des émetteurs.
- 2) Degré de réduction de l'univers des obligations d'entreprises (minimum 20 %) : sélection négative et exclusions d'activités et de pratiques non durables reflétées dans de faibles scores ESG des scores ESG START, MSCI ou ISS et sont effectuées sur la base des indicateurs suivants : (a) pratiques qui sont nocifs pour la société et l'environnement, (b) les controverses contre les lignes directrices de l'OCDE sur les entreprises et les principes du Pacte mondial des Nations Unies, (c) les armes controversées (d) les activités d'extraction de charbon, (e) les compagnies d'électricité qui n'ont pas mis en place les objectifs d'alignement de Paris, (f) les entreprises impliquées dans la production de tabac, (g) les entreprises impliquées dans le

divertissement pour adultes. Au 30/12/2022, l'univers des obligations corporate est réduit de 21,77% du portefeuille.

3) Gérance active : les engagements environnementaux et sociaux de l'entreprise conduisant à l'amélioration des politiques de développement durable de l'entreprise sont mesurés par les indicateurs suivants : (a) niveau d'engagement actif et de politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) taux de vote et (d) participation aux assemblées d'actionnaires et d'obligataires). En 2022, le fonds sous-jacent a collaboré avec 81 sociétés au niveau de Carmignac et 4 sociétés au niveau du Fonds sous-jacent.

En outre, surveillance des principaux impacts négatifs (PAI) : le Fonds sous-jacent a appliqué l'annexe 1 des normes techniques de réglementation (RTS) SFDR niveau II 2019/2088, selon laquelle 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 indicateurs facultatifs ont été surveillés pour montrer l'impact de ces mesures durables. investissements par rapport à ces indicateurs : Émissions de gaz à effet de serre, Empreinte carbone, Intensité des GES (entreprises investies), Exposition aux entreprises du secteur des combustibles fossiles, Consommation et production d'énergie non renouvelable, Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact, Activités affectant négativement la biodiversité- zones sensibles, émissions dans l'eau, taux de déchets dangereux, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, manque de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler la conformité au Pacte mondial des Nations Unies et aux lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales. Entreprises multinationales, écart salarial non ajusté entre les sexes (choix facultatif), diversité des sexes au sein des conseils d'administration, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif des PDG. Les émetteurs d'obligations souveraines sont surveillés pour les indicateurs de violations sociales et d'intensité des GES.

Veillez trouver ci-dessous la performance des principaux indicateurs d'impacts défavorables pour l'année 2022, sur la base des données moyennes de fin de trimestre, pour les parts actions et obligations d'entreprises du portefeuille :

Indicateurs PAI	Basé sur la société déclarée	Fonds sous-jacent	Couverture
GES Scope 1	Émissions de GES de scope 1	34910	11%
GES Scope 2	Émissions de GES de scope 2	1715	11%
GES Scope 3	À partir du 1er janvier 2023, émissions de GES de scope 3	69127,5	11%
GES totaux	Émissions totales de GES	105750	11%
Empreinte carbone	Empreinte carbone	196,5425	11%
Intensité des GES	Intensité des émissions de GES des entreprises dans lesquelles le fonds sous-jacent investit	2390,5025	11%
Exposition aux combustibles fossiles	Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles	6%	11%
Consommation d'énergie non renouvelable	Part de la consommation d'énergie non renouvelable des entreprises dans lesquelles le fonds sous-jacent investit provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage	64%	11%

Production d'énergie non renouvelable	Part de la production d'énergie non renouvelable des entreprises dans lesquelles le fonds sous-jacent investit à partir de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage	1	11%
Intensité de consommation d'énergie - Total	Consommation d'énergie en GWh par million EUR de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - Total	1,9375	11%
Intensité de consommation énergétique - NACE Secteur A	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - NACE Secteur A (Agriculture, sylviculture et pêche)	N / A	0%
Intensité de consommation énergétique - NACE Secteur B	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - NACE Secteur B (Mines et carrières)	1,2775	11%
Intensité de consommation énergétique - NACE Secteur C	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises dans lesquelles le fonds sous-jacent investit - NACE Secteur C (Industrie manufacturière)	1,2375	11%
Intensité de consommation énergétique - NACE Secteur D	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - NACE Secteur D (Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et de climatisation)	10 235	11%
Intensité de consommation énergétique - NACE Secteur E	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises dans lesquelles le fonds sous-jacent investit - NACE Secteur E (Approvisionnement en eau, assainissement, gestion des déchets et activités d'assainissement)	1,61	11%
Intensité de consommation énergétique - NACE Secteur F	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - NACE Secteur F (Construction)	2,59	11%
Intensité de consommation énergétique - NACE Secteur G	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de chiffre d'affaires des entreprises dans lesquelles le fonds sous-jacent investit - NACE Secteur G (Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles)	0,1	11%
Intensité de consommation énergétique - NACE Secteur H	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires - NACE Secteur H (Transport et stockage)	4,01	11%
Intensité de consommation énergétique - NACE Secteur L	Consommation d'énergie en GWh par million EUR de chiffre d'affaires des entreprises dans lesquelles le fonds sous-jacent investit - NACE Secteur L (Activités immobilières)	0,735	11%
Biodiversité	Part des investissements dans les sociétés dans lesquelles le fonds sous-jacent investit avec des sites/opérations situés dans ou à proximité de zones sensibles à la biodiversité où les activités de ces sociétés dans lesquelles le fonds sous-jacent investit affectent négativement ces zones	0,00115	11%

Émissions dans l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises bénéficiaires par million d'euros investi, exprimées en moyenne pondérée	227,84	11%
Déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux générés par les entreprises bénéficiaires par million d'euros investi, exprimées en moyenne pondérée	0,5425	11%
Utilisation et recyclage de l'eau	Quantité moyenne d'eau consommée et récupérée par les entreprises dans lesquelles le fonds sous-jacent investit (en mètres cubes) par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises dans lesquelles le fonds sous-jacent investit	13733,697 5	11%
Violations du Pacte mondial des Nations Unies/OCDE	Part des investissements dans les sociétés bénéficiaires qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0%	11%
Processus de contrôle de la conformité au Pacte mondial des Nations Unies/OCDE	Part des investissements dans les sociétés dans lesquelles le fonds sous-jacent investit sans politiques pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou sans mécanismes de traitement des griefs/plaintes pour traiter les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	7%	11%
Écart salarial entre hommes et femmes	Écart salarial moyen non ajusté entre hommes et femmes dans les entreprises dans lesquelles le fonds sous-jacent investit	87%	11%
Diversité des genres au sein du conseil d'administration	Ratio moyen de femmes et d'hommes parmi les membres des conseils d'administration des sociétés dans lesquelles le fonds sous-jacent investit	23%	11%
Des armes controversées	Part des investissements dans les sociétés investies impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	0%	11%
Ratio de rémunération excessif du PDG	Ratio moyen au sein des sociétés dans lesquelles le fonds sous-jacent investit entre la rémunération totale annuelle de la personne la mieux rémunérée et la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée)	64,9425	11%

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables réalisés y ont-ils contribué ?***

Bien que le Fonds sous-jacent n'ait pas de pourcentage minimum d'investissements durables, il peut réaliser des investissements durables qui recherchent des avantages environnementaux et sociaux tels que l'atténuation et l'adaptation au changement

climatique, ainsi que la protection sociale, en investissant dans des obligations vertes, sociales, durables et liées au développement durable dans des entreprises. ou obligations souveraines

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Le fonds sous-jacent a utilisé les mécanismes suivants pour garantir que leur investissements durables ne causent pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable environnemental ou social :

1) Processus de réduction de l'univers :

- i.** À l'échelle de l'entreprise : la sélection négative et les exclusions des activités et pratiques non durables sont identifiées à l'aide d'une approche internationale fondée sur des normes et des règles sur les points suivants : (a) controverses contre les lignes directrices de l'OCDE sur les entreprises, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les principes du Pacte mondial des Nations Unies, (b) les armes controversées, (c) les mines de charbon thermique, (d) les sociétés de production d'électricité, (e) tabac, (f) divertissement pour adultes.
- ii.** Spécifique au Fonds : Sociétés ayant une notation MSCI inférieure à 2,5 (notation de « 0 » à « 10 ») sur les piliers environnementaux ou sociaux, ou ayant une notation MSCI globale de « CCC » ou « B » (notation de « CCC » à « AAA") sont a priori exclus de l'univers d'investissement du Fonds sous-jacent. Les sociétés notées « C » et plus sur le START (notation de « E » à « A ») sont réintégrées dans l'univers d'investissement du Fonds sous-jacent après une analyse ad hoc pouvant impliquer un engagement avec la société.

2) Gestion active : les engagements des entreprises liés aux critères ESG contribuant à une meilleure prise de conscience ou à l'amélioration des politiques de développement durable des entreprises sont mesurés par les indicateurs suivants : (a) niveau d'engagement actif et de politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) taux de vote et (d) participation aux assemblées d'actionnaires et d'obligataires.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les principaux indicateurs défavorables ont été suivis sur une base trimestrielle. Les impacts négatifs aberrants sont identifiés en fonction de leur degré de gravité. Après discussion avec l'équipe d'investissement, un plan d'action a été établi comprenant un calendrier d'exécution. Le dialogue avec l'entreprise était généralement la ligne d'action privilégiée pour influencer l'atténuation des impacts négatifs par l'entreprise, auquel cas l'engagement de l'entreprise était inclus dans le plan d'engagement trimestriel conformément à la politique d'engagement actionnarial de Carmignac. Le désinvestissement peut être envisagé avec une stratégie de sortie prédéterminée dans le cadre de cette politique susmentionnée.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Carmignac applique un processus de sélection des controverses sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme pour tous ses investissements dans tous les Fonds sous-jacents.

Carmignac agit conformément aux principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) permettant aux entreprises multinationales d'évaluer les normes des entreprises, y compris, mais sans s'y limiter, les violations des droits de l'homme, le droit du travail et les pratiques standards liées au climat.

Ce Fonds sous-jacent applique un processus de sélection des controverses pour tous ses investissements. Sont exclues les entreprises qui ont commis d'importantes controverses contre l'environnement, les droits de l'homme et le droit international du travail pour citer les principales infractions. Ce processus de sélection fonde l'identification des controverses sur les principes directeurs des entreprises de l'OCDE et les principes du Pacte mondial des Nations Unies et est communément appelé sélection basée sur des normes, intégrant une sélection restrictive surveillée et mesurée via le système ESG exclusif START de Carmignac. Une notation et une recherche sur les controverses de l'entreprise sont appliquées en utilisant les données extraites d'ISS ESG comme base de données de recherche.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier at-il pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Carmignac s'est engagé à appliquer les normes techniques de réglementation (RTS) SFDR niveau II 2019/2088 annexe 1 selon lesquelles 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 indicateurs facultatifs seront suivis pour montrer l'impact de ces investissements durables par rapport à ces indicateurs : émissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité des émissions de GES (entreprises dans lesquelles le fonds sous-jacent investit), exposition aux entreprises du secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité, émissions dans l'eau, taux de déchets dangereux, eau utilisation et recyclage, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, manque de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart salarial non ajusté entre les sexes, diversité des sexes au sein des conseils d'administration, exposition à des armes controversées, Ratio de rémunération excessif du PDG. En complément et le cas échéant, des indicateurs d'obligations souveraines : violence sociale et intensité des GES peuvent également être suivis.

Dans le cadre de sa stratégie PAI, Carmignac identifie les entreprises sous-performantes par rapport à l'indice de référence en termes d'indicateurs PAI. Leur fournisseur de données tiers, MSCI, lui permet de suivre l'impact de leur fonds pour chaque PAI. Les valeurs PAI du fonds sont comparées aux valeurs de l'indice de référence. Lorsque le fonds PAI sous-performe le PAI de référence d'un certain seuil, le fonds sous-jacent recherche les émetteurs qui sont les principaux contributeurs à la sous-performance du PAI donné. Ces entreprises sont considérées comme des valeurs aberrantes.

L'identification des valeurs aberrantes pour chaque indicateur PAI lui permet de dialoguer avec les entreprises afin de garantir qu'elles s'engagent à réduire leur impact. Le fonds sous-jacent a identifié que Public Power Corporation était l'un des principaux contributeurs à la sous-performance de Carmignac Portfolio Global Bonds pour le PAI d'intensité des GES en 2022.

En 2023, le fonds sous-jacent a engagé un dialogue avec Public Power Corporation à la suite de l'annonce selon laquelle elle n'avait pas atteint l'objectif de performance en matière de durabilité (SPT) de son obligation liée au développement durable (SLB) de mars 2021. Le SPT représentait une réduction de 40 % des émissions de scope 1 à fin 2022. L'entreprise n'a atteint qu'une réduction de 36 %. Cet événement a déclenché un engagement auprès de l'entreprise pour comprendre les raisons de l'échec du SPT, ainsi que les implications pour sa stratégie et ses objectifs climatiques.

L'entreprise lui a expliqué les circonstances exceptionnelles qui ont abouti au raté du SLB SPT de mars 2021. La crise énergétique déclenchée par la guerre en Ukraine a entraîné une augmentation de la production de lignite pour garantir la sécurité d'approvisionnement du système électrique grec.

À travers des portefeuilles gérés, Carmignac détient également un autre SLB émis par la société en juillet 2021. Celui-ci présente un SPT de réduction de 57 % des émissions de scope 1 d'ici décembre 2023 par rapport au niveau de 2019.

Le fonds sous-jacent a encouragé la société à exposer publiquement sa stratégie pour atteindre l'objectif du deuxième SLB avant la date d'échéance de décembre 2023. Le fonds sous-jacent a également demandé à la société de fournir plus de clarté aux investisseurs sur son plan de démantèlement révisé. Le fonds sous-jacent a indiqué leur soutien à l'engagement de l'entreprise à avoir des cibles certifiées fondées sur des données scientifiques.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Veuillez trouver ci-dessous les principaux investissements moyens sur la base des données de fin de mois 2023 pour la section obligations du portefeuille :

Des investissements plus importants	Secteur	% Actifs	Pays
OAT 4,25% 25/10/2023	Obligations souveraines	4,20%	France
ETATS-UNIS 1,25% 31/12/2026	Obligations souveraines	3,98%	États-Unis
ETATS-UNIS 4,38% 31/08/2028	Obligations souveraines	3,83%	États-Unis
BELGIQUE 2,25% 22/06/2023	Obligations souveraines	3,76%	Belgique
FRANCE 4,25% 25/10/2023	Obligations souveraines	2,29%	France
BELGIQUE 0,20% 22/10/2023	Obligations souveraines	2,18%	Belgique
MEXIQUE 5,7500% 05/03/2026	Obligations souveraines	2,08%	Mexique
ETATS-UNIS 0,12% 15/04/2026	Obligations souveraines	1,67%	États-Unis
FRANCE 1,75% 25/11/2024	Obligations souveraines	1,38%	France
ROYAUME-UNI 1,00% 22/04/2024	Obligations souveraines	1,25%	Royaume-Uni
POLOGNE 3,00% 15/01/2024	Obligations souveraines	1,06%	Pologne
Etats-Unis 0,25% 15/02/2050	Obligations souveraines	1,04%	États-Unis
USA 1,12% 15/01/2033	Obligations souveraines	1,01%	États-Unis
AFRIQUE DU SUD 8,75% 28/02/2048	Obligations souveraines	0,99%	
AFRIQUE DU SUD 8,00% 31/01/2030	Obligations souveraines	0,99%	

Source : Carmignac, 29.12.2023

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

N'est pas applicable

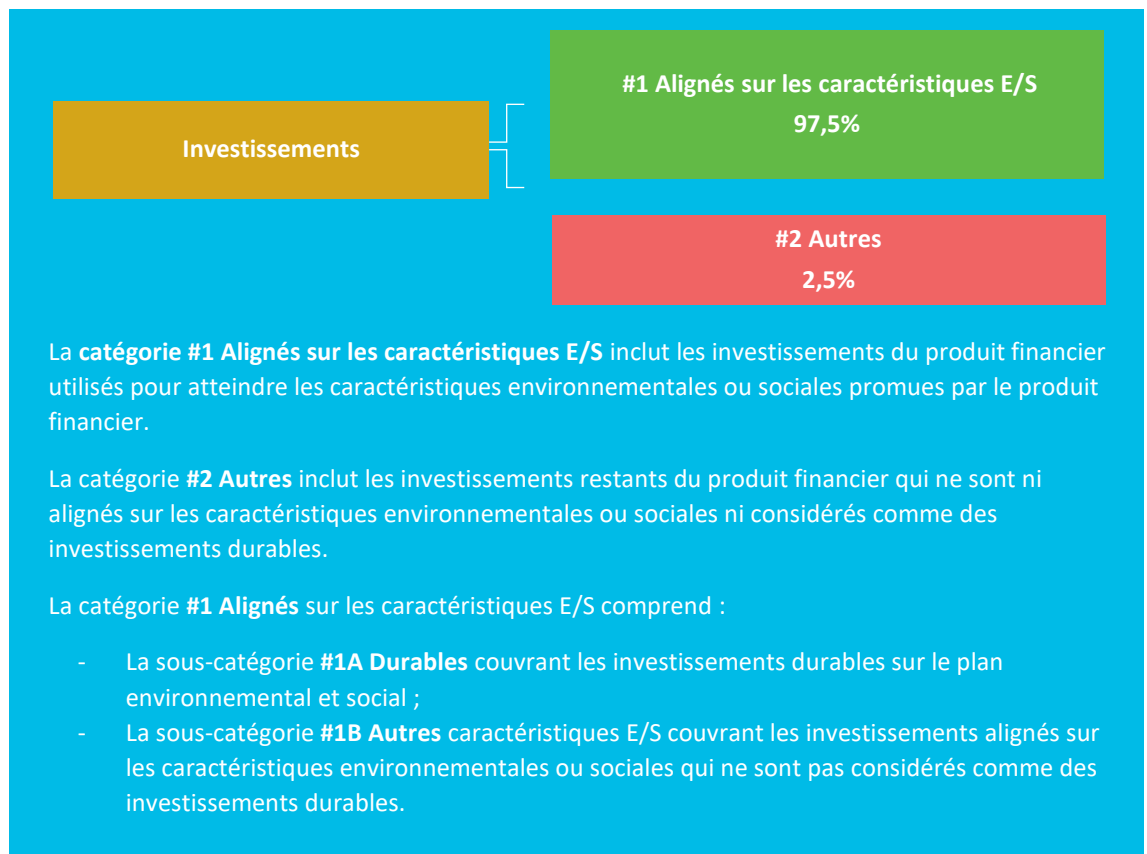
- **Quelle était l'allocation des actifs ?**

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Une proportion minimale de 90% des investissements de ce Fonds sous-jacent est utilisée pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. En 2023, 97,5% des émetteurs ont été couverts par l'analyse ESG donc 97,5% des émetteurs sont alignés sur ces caractéristiques E/S, en moyenne, sur la base des données de fin de 4 trimestres.

Les autres investissements n°2 (en plus des liquidités et des dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de couverture, le cas échéant) étaient des obligations d'entreprises ou des obligations souveraines qui n'étaient pas classées comme investissement durable. Il s'agit d'investissements réalisés en stricte conformité avec la stratégie d'investissement du Fonds sous-jacent et ayant pour objectif de mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Fonds sous-jacent. Tous ces investissements ont été soumis à une analyse ESG (y compris via leur modèle souverain exclusif ESG pour les obligations souveraines) et pour les actions et les obligations d'entreprises, ils ont été soumis à un examen de garanties minimales pour garantir que leurs activités commerciales étaient alignées sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ces instruments n'ont pas été utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds sous-jacent.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets



- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Veillez trouver ci-dessous les principaux secteurs moyens sur la base des données de fin de mois 2023 pour la section obligations du portefeuille :

Secteurs économiques plus vastes	% Actifs
Données financières	7,17%
Énergie	8,37%
Pétrole, gaz et combustibles	4,71%
consommables	3,66%
Équipements et services énergétiques	
Consommation discrétionnaire	1,56%
Matériaux	0,73%
Immobilier	0,68%
Industriels	0,67%
Utilitaires	0,43%
Soins de santé	0,18%
Consommation de base	0,08%
Informatique	0,01%

Source : Carmignac, 29.12.2023

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

N'est pas applicable

- **Le produit financier at-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conforme à la taxonomie de l'UE ¹?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

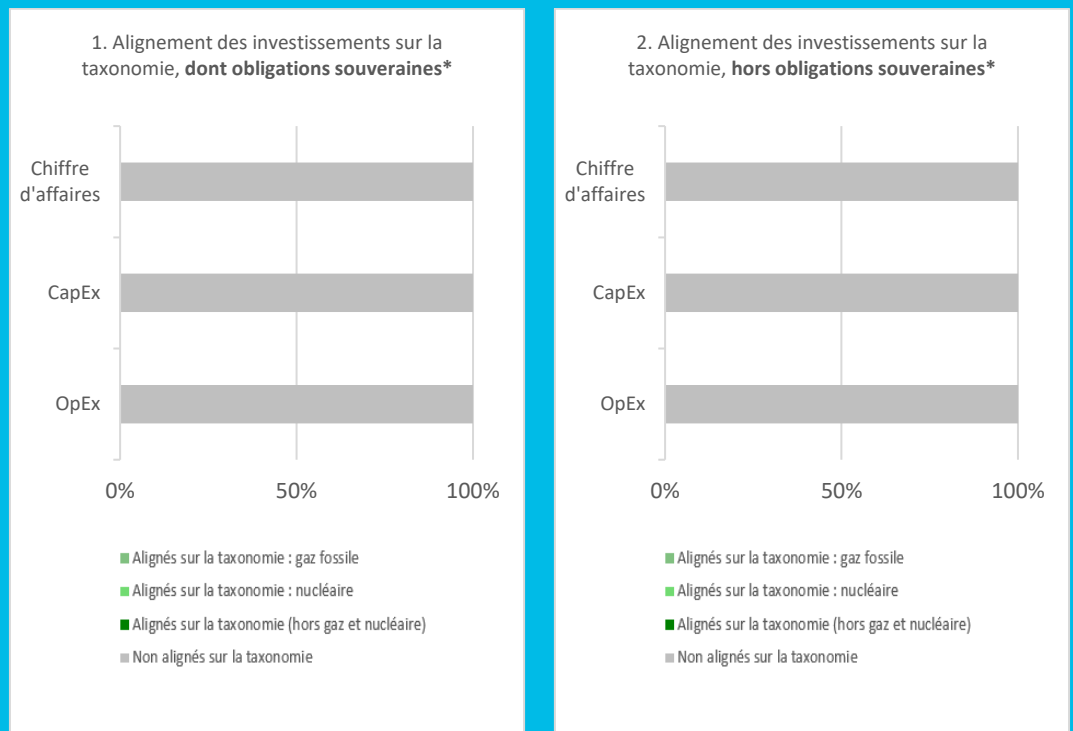
Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« réduction du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE at-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable.



- **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Non applicable.



- **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Non applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La partie restante du portefeuille (en dehors de la proportion minimale de 90 %) peut également promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales mais n'est pas systématiquement couverte par l'analyse ESG. Ces actifs pourront comprendre des titres non cotés ou ayant fait l'objet d'une introduction en bourse dont l'analyse ESG pourra être réalisée postérieurement à l'acquisition dudit instrument financier par le Fonds sous-jacent. La trésorerie (et les équivalents de trésorerie), ainsi que les dérivés (utilisés à des fins de couverture) étaient également inclus sous « #2 Autres ».

100 % des actifs en obligations d'entreprises appliquaient des filtres et des exclusions sectoriels et normatifs négatifs garantissant un minimum de garanties environnementales et sociales.

En outre, l'absence de préjudice significatif, le processus d'exclusion et les impacts négatifs ont été surveillés pour tous les actifs des Fonds sous-jacents.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les actions listées ci-dessous ont été menées à Carmignac en 2023 afin d'accompagner le processus d'investissement répondant aux caractéristiques environnementales/sociales :

Intégration ESG

- Le fonds sous-jacent a continué à développer leur système ESG exclusif appelé START qui regroupe les données brutes des entreprises liées à l'ESG dans une seule interface, qui comprend des données d'impact, de carbone et de controverse ainsi que des analyses exclusives de leur analystes.
- Le fonds sous-jacent a développé une méthodologie d'alignement opérationnel sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies à utiliser dans une large sélection de leur fonds. Cette méthodologie lui aide à évaluer dans quelle mesure les pratiques opérationnelles d'une entreprise sont alignées sur les ODD de l'ONU.

Rapports de durabilité

- Le fonds sous-jacent a ajouté des données ESG dans leur rapports au niveau des fonds pour leur fonds visés aux articles 8 et 9, détaillant la performance des indicateurs ESG par rapport à leur indices de référence et leur alignement des investissements sur les objectifs de développement durable des Nations Unies.
- Le fonds sous-jacent a encore affiné leur concentration sur 3 thèmes clés en matière de durabilité : le changement climatique (C), l'autonomisation (E) et le leadership (L).

Intendance

- Objectif de vote de 100 % : le fonds sous-jacent a réussi à participer à près de 100 % (95 % en 2023) de tous les votes possibles de l'assemblée générale annuelle. Le fonds sous-jacent a collaboré avec 60 entreprises sur les questions ESG et avons commencé à publier des rapports trimestriels sur les statistiques de vote clés et des exemples d'engagements.

- Code de gérance : Le fonds sous-jacent a été approuvés par la FRC pour devenir signataire du Code de gérance en respectant tous les principes.

- Consultation réglementaire : contribution complète aux consultations de la Commission européenne, soit directement, soit par l'intermédiaire de leur groupes de travail sur les associations de fonds EFAMA, AI, Royaume-Uni, Alfi Luxembourg et AFG, France. Il lui a été demandé de présenter au Régulateur français leur méthodologie de réduction de l'univers d'investissement basée sur des critères ESG sans biais sectoriels, qui a été retenue dans le cadre de nouvelles orientations sectorielles.

Transparence

- Le fonds sous-jacent a créé un nouveau Hub d'Investissement Durable sur leur site internet pour valoriser leur approche, leur politiques et leur rapports ESG.

- Le fonds sous-jacent a lancé un calculateur de résultats ESG afin que les investisseurs puissent évaluer les contributions sociales et environnementales de leurs investissements dans leur fonds responsables et durables. Leur calculateur de résultats ESG est avant tout un outil pédagogique pour les aider à comprendre ce que leur épargne finance indirectement. Il reflète leur engagement en faveur de la transparence, renforçant leur approche d'investissement durable.

Engagements collaboratifs

Carmignac voit la valeur de l'engagement direct et collaboratif, et c'est la combinaison des deux qui conduit à la gestion la plus influente et la plus efficace. C'est en unissant leurs forces que les investisseurs peuvent influencer le plus efficacement les sociétés dans lesquelles ils investissent sur les questions ESG importantes, y compris les risques systémiques et à l'échelle du marché, et, en fin de compte, contribuer à améliorer le fonctionnement des marchés. Dans cette optique, le fonds sous-jacent a accru leur implication auprès de Climate 100+, notamment pour l'engagement collectif avec Pemex en tant qu'obligataire de la société.

Plus spécifiquement en matière d'engagements, leur responsabilité fiduciaire implique le plein exercice de leur droits d'actionnaire et leur engagement auprès des sociétés dans lesquelles le fonds sous-jacent est investis. Le dialogue est entretenu par les analystes financiers, les gestionnaires de portefeuille et l'équipe ESG. Le fonds sous-jacent pense que leur engagement permet de mieux comprendre la manière dont les entreprises gèrent leurs risques extra-financiers et d'améliorer considérablement leur profil ESG tout en apportant une création de valeur à long terme pour leur clients, la société et l'environnement. Leur engagement peut porter sur l'une des cinq considérations suivantes : 1) les risques ESG, 2) un thème ESG, 3) un impact souhaité, 4) un comportement controversé, ou 5) une décision de vote lors d'une assemblée générale. Carmignac pourra collaborer avec d'autres actionnaires et obligataires lorsque cela pourrait contribuer à influencer les actions et la gouvernance des sociétés détenues en portefeuille. Afin de garantir que l'entreprise identifie, prévoit et gère correctement toute situation de conflit d'intérêts potentiel ou confirmé, Carmignac a mis en place et maintient des politiques et lignes directrices. Pour plus d'informations sur leur politiques d'engagement, veuillez visiter le site Web.

En 2023, le fonds sous-jacent a engagé un dialogue avec 60 sociétés sur des sujets spécifiques ESG au niveau de Carmignac, et avec 6 sociétés dans ce Fonds sous-jacent particulier. Par exemple, en 2023, Carmignac a tenu deux réunions avec Total Energies.

Ces deux rendez-vous ont été l'occasion pour Carmignac de faire un retour d'expérience à l'entreprise sur sa stratégie climat. Le fonds sous-jacent a reconnu les efforts de l'entreprise concernant sa performance sur une série de questions de développement durable et la maturation de sa stratégie de transition énergétique.

Le fonds sous-jacent souligne ci-dessous les points clés des discussions avec l'entreprise :

- Responsabilité des émissions indirectes de CO2 (Scope 3) ;
- Evolution des investissements dans les énergies bas carbone ;
- Utilisation de mécanismes de compensation plutôt que de technologies pour réduire directement les émissions de carbone ;
- Articulation des avantages environnementaux de la stratégie d'expansion du gaz à l'aide d'une analyse de scénarios prospectifs par rapport à d'autres technologies viables.

En conséquence, Carmignac a voté contre le rapport de progrès durable et climatique 2023 de l'entreprise. Le fonds sous-jacent reste préoccupés par le fait que le rapport de l'entreprise manque d'informations importantes pour lui permettre de comprendre et de comparer sa stratégie de transition énergétique avec ses pairs. Le fonds sous-jacent pense également que la direction n'est pas suffisamment disposée à reconnaître la responsabilité de l'entreprise dans les émissions de ses produits. Le fonds sous-jacent pense que cette position ne sera pas tenable à moyen et long terme d'un point de vue juridique.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Non applicable.